

L'enquête de l'UE relative au dumping des chaussures en cuir importées de Chine ou du Vietnam: éléments de base - Bruxelles, 23 février 2006

- Il y a **évidence manifeste d'une intervention étatique sérieuse** dans le secteur de la chaussure en cuir en Chine et au Vietnam: financement à taux préférentiel, exemptions fiscales, loyers fonciers non conformes aux prix du marché, évaluation incorrecte des actifs. Cet interventionisme est source de dumping. L'enquête de l'UE a été menée dans des entreprises désignées conjointement avec les pouvoirs publics vietnamiens et chinois.
- **À l'avantage comparatif détenu par la Chine et le Vietnam s'ajoute une attitude contraire aux règles de concurrence.** Paradoxalement, les marchés considérés n'ont pas besoin de cette intervention publique pour être parfaitement compétitifs à l'échelle mondiale.
- **Il y a évidence d'un préjudice causé aux fabricants de l'UE.** Depuis 2001, en relation étroite avec la progression des importations effectuées en dumping, la production de chaussures en Europe a reculé d'environ 30%, et les prix d'importations ont chuté plus que de 20%. Le secteur a perdu près de 40000 emplois. Ces évolutions ne sont pas dues uniquement aux produits importés en dumping mais l'intervention publique et leur dumping, en Chine comme au Vietnam, exacerbent une concurrence déjà intense.
- **Les intérêts des détaillants/consommateurs ont été soupesés très soigneusement.** Le dossier concerne environ neuf paires de chaussures sur 100 qui sont achetées par les Européens. Il apparaît clairement que si les prix à l'importation des chaussures en cuir dans l'UE ces cinq dernières années ont régressé de plus de 20%, les prix à la consommation sont restés stables ou ont même légèrement augmenté. L'institution d'un droit ne ferait qu'augmenter d'un peu plus de 1,5 euro un prix de gros moyen de 8 euros de chaussures de cuir vendues à 30-100 euros au détail. Une marge subsiste, au niveau de la chaîne de distribution, pour absorber un montant réduit de droits s'ajoutant aux frais d'importation en le répartissant sur les différentes lignes de produits et le réseau des détaillants.

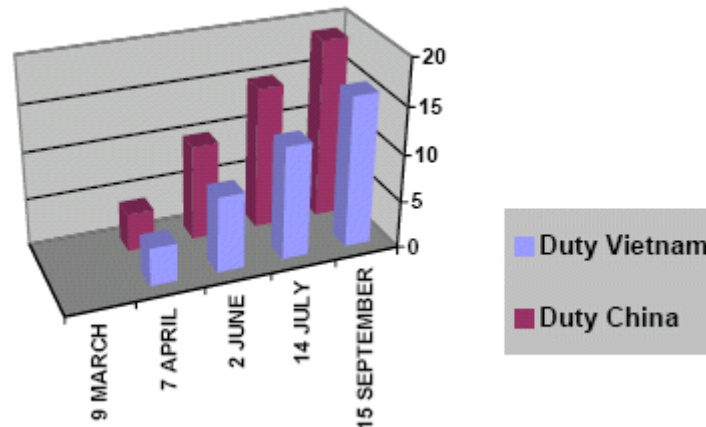


Le marché de la chaussure de l'UE: produits visés par un droit antidumping: 9%

- Soucieux de l'intérêt de la Communauté, le commissaire chargé du commerce compte recommander que **les chaussures pour enfants** soient exclues des mesures provisoires. **Les chaussures de sport de haute technologie** soient exclues des mesures provisoires parce que l'enquête fait apparaître que la

production de ces chaussures en Europe n'est pas suffisante pour avoir subi un préjudice.

- Le commissaire chargé du commerce recommandera l'institution de **droits provisoires** de 19.4% pour la Chine et de 16.8% dans le cas du Vietnam. Il proposera que ce droit **soit introduit progressivement sur une période de cinq mois**, en commençant au niveau d'environ 4%.



- Cette procédure vise à garantir que les détaillants ayant des marchandises en transit ne soient pas frappés soudainement d'un taux plein inattendu de droits à l'arrivée de celles-ci à la frontière. Il n'en reste pas moins qu'après six mois ce taux plein s'appliquera et que les effets dommageables du dumping seront contrecarrés. Le préjudice s'en trouve corrigé et une prévisibilité maximale est laissée aux importateurs. Il n'y aura pas de contingents. Aucune limite n'est imposée aux importations de chaussures en cuir.
- La Commission s'efforcera **d'examiner avec les Chinois et les Vietnamiens** les réponses à apporter aux préoccupations soulevées par l'enquête de l'UE.
- **Il ne s'agit pas de protectionnisme. Ce type d'intervention des pouvoirs publics dans une activité hautement compétitive est contraire à toute idée de commerce loyal. L'UE ne vise pas la production à bas coût ni les avantages comparatifs.**
- Inspirées du principe de "**droit moindre**", les règles anti-dumping de l'UE garantissent clairement que les mesures antidumping **ne sauraient** être utilisées pour rendre les importations plus chères que le produit européen équivalent. Elles permettent de maintenir – et maintiennent souvent en fait – le prix du produit d'exportation concurrent à un niveau nettement moins élevé que son équivalent européen (ce qui n'est pas le cas des règles en vigueur en Inde, aux Etats-Unis et même en Chine, aucun de ces pays n'appliquant en outre la clause d'intérêt de la Communauté).
- **Ne tombez pas dans le piège d'un rapprochement entre chaussures et produits textiles.** Le dossier des produits textiles concernait des importations obéissant à des règles de concurrence loyales, dont le volume a connu une augmentation spectaculaire et soudaine. La Commission européenne n'a jamais fait valoir que les exportations de produits textiles chinois étaient déloyales ou faisaient l'objet d'échanges illicites. Elle a agi de concert avec les Chinois pour atténuer l'incidence d'un déplacement massif des courants d'échanges mondiaux de ces

produits. Ces mesures d'atténuation auront disparu en 2008. Les chaussures en cuir, en revanche, bénéficient de subventions étatiques et font l'objet d'un dumping, ce qui est inacceptable au regard des règles de l'OMC et nous confère le droit de protéger les fabricants européens contre de telles pratiques.



Part des échanges
UE-Chine couverte
par des mesures
antidumping:
moins de 2%